

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-1380

EANM FH Le Pech Blanc A MONTAUBAN
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de EANM FH Le Pech Blanc ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 08/07/23 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à EANM FH Le Pech Blanc à MONTAUBAN est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de journée en € à compter du 1 ^{er} août 2023
Internat	163,03 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'a pas été fixé au 1er janvier de l'exercice 2024, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2024 sera égal au prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EANM FH Le Pech Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **27 JUIL. 2023**

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **27 JUIL 2023**.....